



WindAsso
Association des utilisateurs de
WinDev • WebDev • WinDev mobile

19 rue des Devèzes
34660 COURNONTERRAL
FRANCE

<http://www.windasso.org>

STATUTS DE WINDASSO

Article 1 - création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : WINDASSO.

Article 2 - objet

Cette association a pour objet de fédérer les efforts de tous ses membres utilisant les produits de la Société PCSOFT, et de tous les additifs internes et externes (de la Société PCSOFT ou autre) s'y rapportant, et à la défense de leurs intérêts. En cas d'évolution de cet AGL (changement de nom du produit, passage à un autre système d'exploitation, entre-autres), l'association évoluera dans le même sens. Elle organise diverses manifestations, salons, réunions, échanges via la technologie électronique entre tous ses membres ainsi que la coopération entre ces mêmes membres. WINDASSO n'a aucun lien direct ou indirect avec la Société PCSOFT ni aucune autre Société. L'Association s'engage à s'abstenir de toute activité politique ou religieuse.

Article 3 – adresse

Le siège de l'association est fixé au 19 rue des Devèzes à COURNONTERRAL, 34660. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification se faisant par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 4 – durée

La durée de l'association est indéterminée. La première année comptable étant fixée du jour de la création (22 octobre 2000) au 31 décembre 2001.

Article 5 – adhésion

Sont autorisées à faire partie de l'Association les personnes physiques et morales. Pour faire partie de l'association, il faut formuler une demande d'adhésion disponible sur le site Internet de l'association ou auprès des membres du bureau puis :



WindAsso
Association des utilisateurs de
WinDev • WebDev • WinDev mobile

19 rue des Devèzes
34660 CURNONTERRAL
FRANCE

<http://www.windasso.org>

- avoir acquitté un droit d'entrée ;
- régler la cotisation de l'année en cours ;
- être parrainé par un membre de l'Association ;
- être agréé par le conseil d'administration.

Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par chaque adhérent avant le 31 janvier. Son montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité (soit le 31 mars de l'année en cours) ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- la disparition de la personne morale.

Cette radiation ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 8 – ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les subventions de personnes morales ou physiques ;
- Les recettes des manifestations organisées par elle-même ;
- Les services rendus aux membres.

Article 9 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum à 9 membres maximum renouvelable par tiers chaque année, par l'assemblée générale. Il est chargé d'appliquer les décisions de l'assemblée générale. Les membres sont



WindAsso
Association des utilisateurs de
WinDev • WebDev • WinDev mobile

19 rue des Devèzes
34660 COURNONTERRAL
FRANCE

<http://www.windasso.org>

rééligibles. Les deux premiers tiers renouvelables seront tirés au sort. Il élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire-Général.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association après approbation de l'assemblée générale.

Le Secrétaire-Général est chargé de la mise en œuvre et du suivi de toutes les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il propose les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il rapporte au bureau de la situation effective de l'Association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion. Il y présente le budget de l'année à venir. En cas de vacances, le conseil pourvoit, par cooptation, et provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions peuvent se faire par, téléconférence, Internet ou tout autres moyens de communications à distance. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement, en automobile, seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Toutefois, ils seront remboursés au maximum sur la base du moyen de transport le plus économique (automobile, train en première classe, avion en classe économique). Leurs fonctions sont bénévoles.



WindAsso
Association des utilisateurs de
WinDev • WebDev • WinDev mobile

19 rue des Devèzes
34660 COURNONTERRAL
FRANCE

<http://www.windasso.org>

Article 12 – assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont informés par convocation individuelle.

L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois. Les réunions peuvent avoir lieu par Internet ou dans un lieu comme le siège de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Une même personne morale ayant plusieurs membres dans l'association, disposera d'un maximum de 3 droits au vote. Chaque membre ne peut détenir qu'un nombre maximum de 3 mandats. Les décisions seront prises à mains levées. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée procède chaque année à l'élection du tiers sortant du conseil d'administration et la validation des membres cooptés. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire. Il sera mis à disposition des membres selon les mêmes moyens que les convocations. Pour statuer valablement un quorum d'un tiers des adhérents présents ou représentés est requis. A défaut, une Assemblée Générale extraordinaire se tient le même jour au même endroit.

Article 13 - assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'au moins la moitié des membres ou sur demande du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12. L'ordre du jour étant fixé par le conseil d'administration. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire. Aucun quorum n'est requis pour statuer valablement.

Article 14 - règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3, qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou à défaut à une œuvre humanitaire désignée par l'assemblée générale.

Fait à Paris le 20 Juin 2009.

Le président

Le vice-président